Le Retour à la Sounnah

[Partie N°5]

(Mouhammad Nacerdine al-Albany qu'Allah lui fasse miséricorde)

La différence qu'il y a entre « imiter » et « suivre ».

Toute personne raisonnable et ayant de la clairvoyance dans sa religion, ne peut comprendre du discours que nous avons eu jusqu'ici, au sujet de l'interdiction du Taqlid, que cela implique que tous les musulmans, quelque soit leur niveau de science, doivent faire l'ijtihad scientifique. Ce serait une grossière erreur.

Mais apparemment le Cheikh (Tantâwy) a compris la chose de cette manière[1], car il a dit : «***il lui est alors obligatoire de faire l'ijtihad , et il lui est interdit d'imiter*** », il a donc opposé l'ijtihad scientifique au Taqlîd ! Pour nous, ceci est une erreur évidente, car ce qui oppose l'imitation interdite n'est rien d'autre que l'obligation pour tout musulman de « suivre ».

Il y a, entre les deux expressions, une différence claire.

Abou ‘abdillah bni khawîz Mindâd al-Basrî al-Mâlikî [2] a dit : *« La signification du **Taqlîd** (imiter) dans la législation (islamique), c'est le fait de s'appuyer sur une parole dont l'auteur n'apporte aucune preuve. Et ceci est interdit dans la Religion d'Allah. **Al-ittibâ'** (suivre) c'est le fait de s'appuyer sur une parole dont l'auteur apporte la preuve*».
Et il dit à un autre endroit : « *La personne dont tu suis la parole et qui ne t'oblige pas à regarder le dalil qui justifie sa parole, tu es son imitateur (mouqallidouhou), et le Tâqlîd (imitation) dans la religion d'Allah n'est pas autorisé. La personne qui t'oblige à regarder son dalîl pour que tu suives sa parole, tu es son suiveur (moutabbi'ouhou). Dans la religion d'Allah, il est permis de suivre et il est interdit d'imiter* »[3]. (1)

En ce qui concerne **l'ijtihad [scientifique]**, on connaît sa définition : *« c'est le fait de faire des efforts dans le but de déduire les lois qui découlent du livre d'Allah et de la sounnah de son messager ».*

Et il ne fait aucun doute que ce n'est pas une obligation pour tous les musulmans, bien au contraire seule une petite partie d'entre eux peuvent le faire, et je dirais même plus, les moujtahids (ceux qui font l'ijtihad) sont rare aujourd'hui du fait que beaucoup de savants ont adopté l'imitation, et aussi à cause des conditions trop sévères qu'ils ont imposées aux savants pour devenir moujtahid.

Mais le plus étonnant c'est que ceux qui ont imposé ces conditions sont des imitateurs qui ne pratiquent leur religion que dans le cadre de ce qu'a dit leur imâm ! Il sont en contradiction avec eux même, ils interdisent l'ijtihad et obligent l'imitation alors que, eux, pratiquent l'ijtihad et n'imitent pas. Si au moins, ils avaient raison lorsqu'ils font l'ijtihad et ne se trompaient pas !!!

Cet article serait trop long si je devais présenter les preuves de cela, c'est pourquoi je me contente d'en évoquer une seule, voir le commentaire[4].

Je pense que l'ijtihad n'est pas difficile, contrairement à ce que pensent certains, bien au contraire, c'est une chose facile pour celui qui sait raisonner (qui a l'habitude des textes), qui comprend les arguments dont il a besoin et qui sont tirés du Livre et de la sounnah.

Autrement dit, celui qui est capable de comprendre les livres des madhâhibs ainsi que leur vocabulaire particulier, surtout les livres des contemporains qui ressemblent quelquefois à des énigmes, il est alors capable de comprendre le livre d'Allah et la sounnah de son Messager ﷺ qui, sans aucun doute, sont plus clairs que n'importe quelles autres paroles.

En particulier si la personne s'aide des livres qui expliquent le coran et des livres qui expliquent les hadiths ainsi que des livres de Fiqh qui présentent les différentes divergences entre madhâhibs avec leurs arguments réciproques comme par exemple « al majmou' » de Nawawî, « *fathoul qadîr* » de ibn alhoumâm, « *nîl al awtâr* » de Chawkânî et d'autres encore. Et le plus intéressant d'entre eux « *bidâyatoul moujtahid wa nihâyatoul mouqtasid* » du grand savant ibn Rouchd qui l'a spécialement écrit afin de préparer l'étudiant à atteindre le stade de l'ijtihad, comme il l'a dit lui même[5] .

Conclusion : les gens qui prêchent le retour à la sounnah n'imposent l'ijtihad qu'à celui qui en est capable, et ils obligent tout musulman à « suivre ».

Ils interdisent l'imitation, conformément aux pieux prédécesseurs, sauf en cas de nécessité et lorsqu'ils n'ont pas accès à la sounnah. Celui qui les accuse de faire autre chose que cela, a enfreint les limites et a fait du tort.

Après cela, celui qui dit du mal d'eux, même s'il se prétend salafi a en fait dit du mal des pieux prédécesseurs, et parmi eux, les quatre imâms ! car la salafiyya n'est rien d'autre que le fait d'avoir la même compréhension que nos pieux prédécesseur (salafs) et de suivre leur voie et de ne pas en sortir.

1) Et de tout ce qui vient d'être dit, il apparaît clairement au lecteur l'erreur du Professeur Tantâwy dans le paragraphe quatre lorsqu'il dit : « …***les spécialistes du hadith sont comparables aux pharmaciens et les fouqahâs sont semblables à des médecins. Les pharmaciens connaissent…*** ».

Cette parole, dans l'absolu, revient à dépouiller les spécialistes du hadith de leur capacité à comprendre les textes qu'ils rapportent. Et de la même manière cette parole dépouille les savants du Fiqh de leur capacité à connaître et à trouver les hadiths du prophète ﷺ.

Il est évident que cette parole porte atteinte aux deux catégories. Je ne nie pas que certains savants du Fiqh puissent mieux comprendre les hadiths que certains savants du hadith, comment pourrait on le nier alors que le prophète a mentionné cela dans un hadith célèbre : « ***qu'Allah comble de ses bienfaits une personne qui a entendu de notre part un hadith et l'a retenu jusqu'à ce qu'il le transmette à une autre personne, combien (ROUBBA) de porteurs de hadiths ne sont pas des gens de science, et combien de porteurs de science transmettent cette science à plus savant qu'eux.*** »[6].

Mais ce hadith ne suggère pas que tous les savants du hadith (mouhadith) n'ont pas la compréhension des hadiths, comme semble l'exprimer le Cheikh, bien au contraire le hadith est clair sur l'idée inverse : « ***combien (ROUBBA) de porteurs***

de hadiths ne sont pas des gens de science… », il indique dans ce hadith que ces mouhadiths là sont très peu nombreux, car l'origine du mot « **ROUBBA** » (traduit ici par « combien ») exprime la petite quantité [7].

Et comment en serait-il autrement puisque le prophète ﷺ les a désignés dans le hadith suivant : « ***une partie de ma communauté ne cessera jamais d'être sur la vérité, ils ne seront pas touchés par ceux qui les abandonneront jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah.*** »[8] .

ibn Madîny [9] a dit : « *se sont les gens du hadith et ceux qui s'engagent dans le madhab du Messager d'Allah ﷺ et qui protégent la science. Sans leur présence, les gens auraient été détruits par les Mou'tazilat, les Râfida, les jahmiyya, les Arjâa, et les gens de l'opinion (les gens du kalâm).* »[10].

Le seul intérêt à distinguer la connaissance du hadith et la déduction des lois tirées du hadith ainsi que distinguer le Mouhaddith du Faqîh se situe dans les cas où il y a divergence au sujet d'une question pour laquelle les deux groupes ont les mêmes sources et que leur divergence se résume en réalité à une différence de compréhension, et d'application.
Dans ce cas précis l'imitateur, qui ne connaît pas les différents chemins qui lui permettraient de trancher, peut donner la prédominance à l'avis du Faqîh.
Par contre, le « suiveur » pourra donner la prédominance à l'avis du mouhaddith parce qu'il lui apparaîtra que ces arguments sont plus convaincants.

Dans le cas où la cause de la divergence se situe dans les sources utilisées par les deux parties, c'est-à-dire que l'un utilise le hadith et l'autre utilise l'opinion, ou bien le Qiyâss, ou bien un hadith faible, il convient alors de ne plus tenir compte de la distinction que le Cheikh a mentionnée car on aurait le résultat inverse de ce que le Cheikh, qu'Allah le préserve, recherche.

Nous allons éclaircir cela par un exemple :
Un homme oublie et prie le dhohr avec cinq rak'âts.
Les Hanafîs disent que :

- La prière n'est pas valable s'il n'est pas resté le temps d'un tachahoud [à la quatrième rak'a] et n'a pas fait de prosternation dans la cinquième rak'â.

- S'il est resté assis le temps d'un tachahoud à la fin de la quatrième rak'â alors sa prière est valable et la cinquième rak'â lui sera comptée comme une nâfila. Il doit à ce moment là ajouter une rak'â, faire le tachahoud puis faire deux prosternations.

Cette parole contredit le texte du hadith rapporté par al Boukhâri et Mouslim d'après ibn Mas'oud : le prophète ﷺ a prié le dohr avec cinq rak'âts, on lui dit : « ***est ce qu'il a été rajoutée une rak'â à la prière ?*** » *il dit : «* ***que voulez vous dire par là?*** *» il dit : «* ***tu as prié cinq rak'ât !*** » il a donc fait deux prosternations après le salut finale.

Il n'y a donc pas dans ce hadith ce que les hanafîs affirment au sujet de l'ajout d'une sixième rak'a et de la pause à la fin de la quatrième rak'a. C'est pour cela que la majorité des savants ont suivi le texte du hadith et ont dit : celui qui prie la prière du dohr cinq rak'ât, il lui suffit de faire les deux prosternations de l'oubli même s'il ne s'est pas assis à la quatrième.

Donc ici nous interrogeons le Cheikh :

Est ce que la distinction, que vous avez faite auparavant a un effet dans ce cas précis et dans tous les cas de ce genre ? C'est-à-dire :

1) Est-il permis à un mouhadith qui a grandi par exemple dans le madhab Hanafî de prendre en considération ce hadith même s'il contredit son madhab,

2) ou bien dites vous qu'il doit obligatoirement s'accrocher au madhab même s'il contredit le hadith car il s'appuie sur « ***les spécialistes du hadith sont comparables aux pharmaciens et les fouqahâ sont semblables à des médecins.*** » ?

Si vous répondez par le premier, alors vous êtes conforme à ceux qui prêchent le retour à la sounnah car ils appellent les gens à cela.

Si vous répondez par le deuxième, alors c'est une contradiction au livre et à la sounnah et vous êtes sortis de votre imitation envers votre imâm qui vous a ordonné de privilégier le hadith plutôt que sa parole !

De la même manière, vous devez qualifier les savants qui ont pris en compte le texte du hadith, et ils sont la majorité, de pharmacien et ceux qui les ont contredit de médecin !!

Ô toi l'ami, la compréhension de la religion n'est pas réservé à un groupe au dépend

d'un autre. Ce n'est pas parce que certains sont spécialisé dans la science du Fiqh que cela veut dire qu'ils ont raisons dans tout ce qu'il déduisent de la législation.

De la même façon, ce n'est pas parce que d'autre sont spécialisé dans la science du hadith qu'il se trompent dans tout ce qu'ils déduisent de la législation.

On doit revenir aux preuves (dalîls), celui pour qui la preuve témoigne qu'il a connu et atteint la vérité sur un sujet sur lequel les gens divergent est le véritable Faqîh, et peu importe qu'il soit spécialiste dans la science du hadith ou du Fiqh.

C'est pour cela qu'il aurait mieux value pour vous que vous réfutiez les gens qui prêchent le retour à la sounnah sur des sujets où vous pensez qu'ils ont commis des erreurs en vous appuyant sur des arguments valables dans la législation, et non pas en vous appuyant sur des arguments tiré du Doctrinarisme étroit.

Si vous aviez fait celas les gens auraient su lequel des deux groupes est le plus proche du chemin droit et cela aurais facilité aux musulmans l'entré dans cette nouvelle méthodologie scientifique qui permet de dévoiler les réalités et qui, du point de vu divergence, permet de rapprocher les musulmans tant que ceux-ci resterons dans cette méthodologie.

2) Ensuite le Cheikh a dit : « ***Chez les compagnons du prophète il n'y avait que cent personnes qui émettaient des fatwas et les cent milles autres se référaient à ces cents compagnons, ils ne faisaient pas d'ijtihad personnel.*** »

Je dit : ceci est une faute de la part du Cheikh, qu'Allah le préserve, d'où sort-il qu'il n'y avait que ce nombre là de compagnons qui étaient des mouftis ? Nous

sommes persuadés qu'il y en avait bien plus que cela du fait de leur valeur et du fait qu'ils ont côtoyés le prophète ﷺ, même si on n'est pas capable de déterminer leur nombre, si ce n'est que nous avons la parole d'une personne qui est une preuve dans ce domaine et qui mentionnent un nombre supérieur à celui du Cheikh, même mieux que ça puisqu'il affirme que chaque personne qui a côtoyait le prophète ﷺ et qui apprenait de lui une science allait faire des fatwas aux gens, l'imâm ibn Hazm[11] a dit : « *Chaque personne qui côtoyait le prophète ﷺ et prenait de lui une science, allait faire des fatwas (aftâ) à sa famille, à ses voisins et à sa tribut. C'est une chose que l'on sait par évidence. Pour ce qui est des fatwas qui concernent les adorations et les jugements, nous ne connaissons que cent trente et quelques compagnons qui les faisaient*»[12]

---

[1] de même que le docteur al Bouti dans son livre « la non conformité aux quatre doctrines ».**[T]**

[2] Abou 'abdillah bni khawzi mindâd al-basrî al-mâlikî mort au début du quatrième siècle de l'Hégire.

NB : la distinction entre **imiter** et **suivre** ne date pas de l'époque de Cheikh Albany, comme certains voudraient le faire croire. Cette distinction a été faite aussi par le professeur hassan al banna et al qardâwî (voir *« kayfa nata'âmalou ma'a ttourâth wa tamadhob wa likhtilâf »* p72 du docteur Yousouf al Qardâwi).

Donc pourquoi le docteur al Bouti s'étonne que le cheikh al Albany face cette distinction. **[T]**

[3] ibn 'abdel Barr p787/2

[4] dans târîkh tachrî' al-islâmî (358 – 359) al khoudrî a dit : « *Nous avons vu auparavant que dans cette période stigmatisée par le Taqlîd ces gens défendaient coûte que coûte l'avis de leur imâm dans chaque question, de plus, les gouverneurs leur ont demandé de régler leurs différents devant eux, ce qui les a amenés à camper chacun dans sa position avec ostentation. l'imâm Ghâzâlî a condamné ce comportement.*

Certains d'entre eux sont allés jusqu'à l'inimitié et les gens du commun des musulmans les ont suivi dans cette voie.

L'affaire a failli arriver jusqu'à l'interdiction de suivre dans la prière celui qui n'était pas du même madhab s'appuyant sur une règle, dont on ne sait pas d'où elle sort, qui dit : « on doit suivre le madhab de de celui qui prie derrière l'imam et non celui de l'imam.».

On sait que la salat des châfi'îs n'est pas valable au yeux des hanafîs ; les châfi'îs ne refont pas les ablutions lorsqu'ils saignent car cela n'annule pas les ablutions chez leur imam. De même chez les hanafîs, ils ne refont pas les ablutions lorsqu'ils touchent une femme qui ne fait pas partie des mahrams (proches) car celas n'annule pas les ablutions chez leur imam.

Du coup cela sème le doute chez les gens lorsqu'ils font la prière derrière une personne qui n'est pas de leur madhab.

Je ne comprends pas pourquoi ils disent cela sachant que les imâms eux-même, ont mutuellement accepté leur ijtihâds et leurs divergences, et ont considéré que tout moujtahid doit appliquer son ijtihad et ne doit pas obliger autrui à le suivre, cela m'amène à considérer que la prière de tout moujtahide est valable et donc il en ressort que c'est le madhab de l'imam qui doit être pris en considération et non pas le madhab de celui qui prie derrière, mais les fanatiques des madhâhibs continuent à mettre des cloisons entre les madhâhibs. »

[5] ibn Rouchd a dit (2/147) : « *nous avons écrit ce livre afin que le moujtahid atteigne le stade de l'ijtihade à condition qu'il ait au préalable acquis les bagages suffisants : la langue arabe, la grammaire et dans les fondement de la jurisprudence, et de tout cela il ne lui faut que le nécessaire pour décortiquer ce présent ouvrage, ou même moins que cela. Et avec ce niveau, il peut être appelé « Faqîh », et non pas en apprenant par cœur des sujets de fiqh, même s'ils atteignent un nombre incalculable, comme le font les pseudos Faqîh de notre époque qui s'imaginent que le plus savant est celui qui a appris le plus de sujets. A ceux là on leur donne un exemple : à ceux qui pensent que le véritable cordonnier est celui qui possède le plus de chaussures et non pas celui qui est capable de les fabriquer ! Il est clair que le cordonnier qui possède beaucoup de chaussures aura un jour un client qui chaussera une pointure n'entrant pas dans sa gamme, il ira indubitablement chez le cordonnier qui est capable de fabriquer les chaussures sur mesure.* ***Voilà l'exemple de nos savants du fiqh à notre époque.*** »

Je dis : que ceux qui considèrent que seuls les gens qui apprennent les sujet de fiqh peuvent être interrogés dans la religion réfléchissent à ces paroles.

[6]Rapporté par Ahmad (5/183), et Dâramiy(1/86) et d'autre d'après Zayd ibn Thâbit avec une chaîne authentique.

[7]Les grammairiens ont dit : « Roubba » fait partie des particules qui influent sur la signification, la différence entre « roubba » et « kam » c'est que « roubba » est utilisé pour exprimer une petite quantité tandis que « kam » est utilisé pour exprimer une grande quantité. (lisân al 'arab 1/408).
La traduction ne rend pas cette notion, il faudrait traduire par « peu de porteur de hadith » mais dans tout les cas la traduction ampute le hadith d'une partie de son sens véritable rendu par l'arabe. **[T]**

[8] Rapporté par Mouslim d'après Thawbân, et el Boukhâri d'après Mou'âwiya. Ibn Hajar al 'Asqalânî a dit dans « al fath » (13/293) : « Rapporté par el Hâkm dans « ma'rifa 'ouloum al hadith » avec une chaîne de transmission authentique, l'imâm Ahmad a dit : ci ce ne sont pas les gens du hadith, alors je ne vois pas qui c'est ! ».

[9]'Ali bni Madînî mort en 178H, savant spécialiste des hadiths, l'un des professeur de al Boukhari. **[T]**

[10] Rapporté par nasr al mouqadisî dans « *houjja 'alâ târikil mahajja* » comme l'a rapporté assouyoutî dans *« miftâh al janna fîl ihtijâj bi sounnah » p68*

[11] « al-ahkâm fî ousouli al-ahkâm » (5/87)

[12] la liste complète des noms se trouve dans le début du livre de ibn al Qaym « *al a'lâm* »